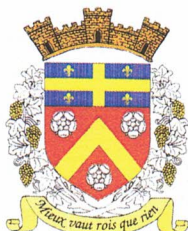


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2024-VO-18



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur la RD166 en agglomération

Le Maire de Tacoignières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que les travaux de réduction de la chaussée (écluses) sur la RD 166, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation de la RD 166, section située en agglomération de la commune de Tacoignières,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 05/02/2024 et jusqu'au 14/02/2024 inclus, la circulation sur la RD 166 est réglementée, dans les deux sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Tacoignières le 1^{er} février 2024
Le Maire, Patrice LE BAIL



ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 1^{er} février 2024
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

